



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **17 juin 2024** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 - Marilyne Perreault
- Siège #2 - Gilles Arbour
- Siège #3 - Mélanie Laberge
- Siège #4 - Yanick Langlais
- Siège #5 - Serge Forest
- Siège #6 - Pierre Desrochers

Est aussi présente Madame Catherine Haulard, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

**195-2024-06**

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 21 mai 2024
- 4 - TRÉSORERIE
  - 4.1 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques
  - 4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 18 juin 2024
  - 4.3 - Dépôt du Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, selon l'article 176.2.2 du Code municipal.
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 - Confirmation de fin contrat de l'employé portant le numéro 129
  - 6.2 - Embauche d'une inspectrice en environnement
  - 6.3 - Entente collective - Amendement de l'article 9.2.3.1
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
- 8 - URBANISME
  - 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats
  - 8.2 - Demande de dérogation 2024-06-01 - Lot 5 656 396
  - 8.3 - Demande de dérogation 2024-06-02 - Lot 6 368 064

- 8.4 - Apur - Offre de services professionnels - Rédaction de la demande de prolongation au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- 9 - LOISIRS
  - 9.1 - Politique de développement de la collection locale - Bibliothèque municipale
  - 9.2 - Règlements généraux de la bibliothèque municipale
  - 9.3 - Municipalités Amies des Aînés au Québec (MADA)
  - 9.4 - Politique Municipalité amis des aînés (MADA) et Politique Famille Municipale (PFM)
  - 9.5 - Conférence annuelle du loisir municipal (CALM)
  - 9.6 - Offre de service pour la réfection du skatepark
  - 9.7 - Offre de service - Fête de la famille
  - 9.8 - Contrat pour la présentation de la Magie de la chimie
  - 9.9 - Pont payant pour la Maison des jeunes
  - 9.10 - Subvention Maison des jeunes
- 10 - COMMUNICATION
  - 10.1 - Aucun point
- 11 - CULTURE
  - 11.1 - Parc de la culture - Autorisation de dépense
  - 11.2 - Demande d'aide financière - PRIMA - Parc de la culture
  - 11.3 - Entente de développement culturel - Festival des artisans 2024
  - 11.4 - Offre de services - Lutins et fantaisies - Fête nationale
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
  - 12.1 - GMR - Traitement matières organiques - Appel d'offres
  - 12.2 - Aménagement d'un stationnement vert à la Vieille chapelle
  - 12.3 - Remplacement d'une borne de recharge au bureau de poste - Offre de services
  - 12.4 - Offre de Services professionnels - Nordikeau
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 13.1 - Aucun point
- 14 - TRAVAUX PUBLICS
  - 14.1 - Offre de service Louis-XVL - Clôture entrée nouveau terrain TP
  - 14.2 - Autorisation de dépense pour des travaux d'entretien et de réfection du réseau routier
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX
  - 15.1 - Aménagement d'un bureau à l'hôtel de ville
  - 15.2 - Nouvelle rue de l'Avenir - Résultats appel d'offres
  - 15.3 - Résolution d'appui - Lots 5 655 271, 5 656 910, 5 656 911
  - 15.4 - Construction d'une dalle de béton pour l'aménagement de la patinoire extérieure
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
  - 16.1 - Avis de motion - Projet de règlement 474-2024 - Sur l'instauration du Programme rénovation Québec
  - 16.2 - Projet de règlement 474-2024 - Sur l'instauration du Programme rénovation Québec
  - 16.3 - Avis de motion - Premier projet de règlement 476-2024 - Amendement du règlement de zonage 144-94
  - 16.4 - 1er Projet de règlement 476-2024 - Amendement du règlement de zonage 144-94
- 17 - RÈGLEMENT
  - 17.1 - Règlement final 477-2024 - respect et devoirs particuliers envers les agents de la paix, les personnes autorisées en vertu d'un règlement de la municipalité à émettre des constats d'infraction, les employés municipaux et les élus municipaux

- 17.2 - Règlement final 478-2024 - Ouverture d'une rue publique
- 17.3 - Règlement d'emprunt final 479-2024 - Réfection du réseau routier 2024

#### 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

- 18.1 - Ententes de gestion et de sécurité relatives au Programme Rénovation Québec
- 18.2 - Contribution financière au Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL)
- 18.3 - Congrès Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 18.4 - Charte contre l'intimidation en politique - Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL)
- 18.5 - Propriétaires d'immeubles situé sur la 28e Lac-des-Français
- 18.6 - Tournée de l'Orchestres symphonique des jeunes de Joliette en France - Demande de contribution

#### 19 - VARIA

#### 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

196-2024-06

#### 3.1 - Séance ordinaire du 21 mai 2024

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mai dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

### 4 - TRÉSORERIE

197-2024-06

#### 4.1 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques

**ATTENDU QUE** le département des Finances a présenté les listes à approuver;

**D'APPROUVER** la liste des chèques émis de BCN et Caisse Desjardins, déboursés directs et des salaires émis, représenté par les chèques numéros : C2400142 à C24000176, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2400047 à L2400056 et P2400098 à P2400120, salaires D2400018 à D24000022 couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024.

Salaires : 61 425.64 \$

Déboursés : 241 407.63 \$

Totalisant un montant de 302 833.27 \$;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu:**

**QUE** la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 302 833,27\$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**198-2024-06**

**4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 18 juin 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 93 428.07\$ pour le 18 juin 2024;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu:**

**D'APPROUVER** la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 18 juin 2024 totalisant un montant de 93 428.07 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**199-2024-06**

**4.3 - Dépôt du Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, selon l'article 176.2.2 du Code municipal.**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption du projet de loi 122, un nouvel article du Code municipal stipule que la mairesse doit déposer le « rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe »;

**CONSIDÉRANT QUE** le même article de loi stipule que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le Conseil municipal;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**DE DIFFUSER** le « rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe » dans la Page municipale suivant le dépôt du rapport ainsi que sur le site web de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

**6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**

**200-2024-06**

**6.1 - Confirmation de fin contrat de l'employé portant le numéro 129**

**ATTENDU QUE** les parties en sont venues à une entente le 27 mai 2024;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**DE CONFIRMER** la fin de contrat de l'employé portant le numéro 129 en date du 27 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

201-2024-06

### 6.2 - Embauche d'une inspectrice en environnement

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite engagé un.e inspecteur.trice en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a étudié diverses candidatures pour pourvoir le poste d'inspectrice en environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité administratif recommande la candidature de Mme Julie Giguère;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Giguère possède les compétences nécessaires pour occuper la position;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** l'embauche de Mme Julie Giguère au poste d'inspectrice en environnement en date du 10 juin 2024;

**D'AUTORISER** la mairesse et la direction générale a signer la lettre d'embauche aux conditions salariales et aux ententes prévues au contrat.

Adoptée à l'unanimité

202-2024-06

### 6.3 - Entente collective - Amendement de l'article 9.2.3.1

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal en est venu à une entente avec les employés non-cadre en avril 2023;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'amendement de l'article 9.2.3.1 comme suit :

Pendant la période estivale qui s'échelonne de la semaine comprenant la fête des Patriotes jusqu'à la semaine comprenant l'Action de grâce, la durée de la semaine régulière de travail est de quarante (40) heures réparties en cinq (5) jours de travail du lundi au vendredi inclusivement, réparti comme suit :

-Du lundi au jeudi de 7 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00;

-Et le vendredi de 7 h 00 à 11 h 00.

Adoptée à l'unanimité

## 7 - RAPPORT DES COMITÉS

### 8 - URBANISME

#### 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de mai 2024. D'un total de 29 permis pour une valeur de 2 200 518 \$.

203-2024-06

#### 8.2 - Demande de dérogation 2024-06-01 - Lot 5 656 396

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 5 656 396 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'implantation d'un garage dans la marge avant secondaire à 3,6 mètres alors que la marge minimale est de 10 mètres en vertu de l'article 7.20.4 du règlement 144-94 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont respectées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme peut accorder une dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères requis pour l'obtention d'une demande de dérogation mineure sont respectés ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accorder la demande ;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**QUE** Le Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure no 2024-06-01 sur le lot 5 656 396, afin de régulariser et rendre conforme l'implantation d'un garage dans la marge avant secondaire située à 3,6 mètres de la limite avant alors que l'article 7.20.4 du règlement de zonage 144-94 stipule que la marge avant minimale est de 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité

**204-2024-06**

### **8.3 - Demande de dérogation 2024-06-02 - Lot 6 368 064**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 6 368 064 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'implantation d'un garage dans la marge avant secondaire à 12,51 mètres alors que la marge avant minimale est de 15 mètres en vertu de l'article 7.14.4 du règlement 144-94 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont respectées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme peut accorder une dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères requis pour l'obtention d'une demande de dérogation mineure sont respectés ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accorder la demande ;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**QUE** Le Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure no 2024-06-02 sur le lot 6 368 064, afin de régulariser et rendre conforme l'implantation d'un garage dans la marge avant située à 12,51 mètres de la limite avant alors que l'article 7.14.4 du règlement de zonage 144-94 stipule que la marge avant minimale est de 15 mètres.

Adoptée à l'unanimité

La mairesse Émilie Boisvert se retire de la salle à 20 h 19.

La mairesse Émilie Boisvert se retire de la salle à 20 h 21.

**205-2024-06**

### **8.4 - Apur - Offre de services professionnels - Rédaction de la demande de prolongation au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service n° 2405-082 de la firme Apur pour la rédaction de divers règlements et documents de conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre comprend la rédaction de la demande de prolongation des délais de mise en conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie à transmettre au ministère;

**CONSIDÉRANT** le montant proposé dans l'offre de service, soit un budget maximal de 5 000 \$ pour la rédaction de la demande de prolongation au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la dépense au montant total de 5 000 \$, plus les taxes applicables, tel que stipulé dans le contrat;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tous les documents nécessaires pour procéder à l'exécution de l'offre de services, conformément à la soumission de la firme Apur et d'appliquer la dépense dans le GL 02-610-00-411-00.

Adoptée à l'unanimité

## **9 - LOISIRS**

206-2024-06

### **9.1 - Politique de développement de la collection locale - Bibliothèque municipale**

**CONSIDÉRANT QU'**avoir un politique de développement de la collection locale permettras une uniformité de la collection;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique mettra un cadre :

- Lors d'achats de livres;
- Lorsque nous recevons des dons ;
- Lorsque nous procédons à l'élagage annuel;

**CONSIDÉRANT QU'**avoir une politique de développement de la collection locale, c'est de pouvoir répondre aux besoins de nos citoyens et de leur offrir le mieux en matière d'accessibilité à la littérature.

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** la politique de développement de la collection locale de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

207-2024-06

### **9.2 - Règlements généraux de la bibliothèque municipale**

**CONSIDÉRANT QU'**avoir un document avec les règlements généraux de la bibliothèque municipale permettra d'uniformiser notre service aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** ces règlements :

- Aideront les bénévoles à répondre aux différentes questions des usagés;
- Aideront les nouveaux bénévoles lors de leur formation;
- Guideront les usagés lors de leur visite;

**CONSIDÉRANT QU'**avoir des règlements généraux de développement de pouvoir répondre d'assurer la pérennité des services offerts aux citoyens de la bibliothèque municipale;

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** les règlements généraux de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

208-2024-06

### 9.3 - Municipalités Amies des Aînés au Québec (MADA)

**CONSIDÉRANT QUE** la représentation de nos aînés au sein de notre municipalité est primordiale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette représentation est importante nous désignons l'élu M. Pierre Desrochers et l'élue Mme Marilyne Perreault comme responsables du dossier de la représentation des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** Pierre Desrochers et Marilyne Perreault sont sur le comité de Jeunesse, Âge d'or et Service aux Citoyens, ils seront les mieux placés pour faire un suivi du dossier.

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** que M. Pierre Desrochers et Mme Marilyne Perreault soient les personnes de référence pour le dossier de la représentation des aînés.

Adoptée à l'unanimité

209-2024-06

### 9.4 - Politique Municipalité amis des aînés (MADA) et Politique Famille Municipale (PFM)

**CONSIDÉRANT QUE** l'accréditation de Municipalité amis des aînés (MADA) se terminera en 2025 en même temps que notre plan d'action.

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique apportera :

- Une municipalité plus inclusive pour les aînés et les familles
- Orienter nos objectifs vers une municipalité intergénérationnelle
- Favoriser un mode de vie active pour tous

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut se munir d'une politique groupée Municipalité amis des aînés (MADA) et politique Familles et Aînés (PFM);

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique et cette demande aura besoin d'un suivi administratif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire est la mieux placée pour faire ce suivi;

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** que la municipalité se dotera d'une politique MADA et PFM;

**D'AUTORISER** que la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire soit la personne représentant la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et la reddition de compte.

Adoptée à l'unanimité

210-2024-06

### 9.5 - Conférence annuelle du loisir municipal (CALM)

**CONSIDÉRANT QUE** les inscriptions pour la conférence annuelle du loisir municipal (CALM) de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) auront lieu du 1er octobre au 4 octobre 2024 et que le coût de l'inscription est d'environ 490 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses associées à cette conférence sont prévues au budget 2024, incluant l'hébergement;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**  
**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**  
**Il est résolu:**

**D'AUTORISER** l'inscription de la coordonnatrice aux loisirs à la CALM 2024, d'autoriser la dépense pour son hébergement et autres frais et d'appliquer ces dépenses dans le GL 02-701-00-346-00.

Adoptée à l'unanimité

211-2024-06

#### **9.6 - Offre de service pour la réfection du skatepark**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite améliorer un module du skate park;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Hugo Papillon a déposé une offre de service pour la réfection du module déjà existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu une subvention du Fonds de Réserve Régional (FRR) volet 2 au montant de 80 000 \$, taxes incluses, pour la Phase I de la réfection du skate park;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de M. Hugo Papillon pour la Phase I est au montant de 100 000 \$, taxes incluses;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**  
**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**  
**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare accepte la soumission de M. Hugo Papillon au montant de 100 000 \$, taxes incluses pour la réfection du module existant du skate park, correspondant à la Phase I du projet;

**QUE** le montant total de la subvention reçu du FRR volet 2 au montant de 80 000 \$, taxes incluses sera utilisé pour couvrir une partie des coûts de la Phase I;

**DE FINANCER** le solde avec le fonds de roulement sur 8 ans;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tous les documents nécessaires pour procéder à l'exécution de la Phase I de la réfection du skate park, conformément à la soumission de M. Hugo Papillon et d'appliquer la dépense dans le GL 23-080-03-721-00.

Adoptée à l'unanimité

212-2024-06

#### **9.7 - Offre de service - Fête de la famille**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite offrir le service d'animation et de maquillage;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Jenny Héroux-Picard est au montant de 530 \$, taxes incluses;

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat d'animation et de maquillage à Jenny Héroux-Picard au montant de 530 \$, taxes incluses;

**D'AUTORISER** le paiement en date du 6 juillet 2024;

**D'APPLIQUER** la dépense dans le GL 02-701-90-447-04.

Adoptée à l'unanimité

213-2024-06

### 9.8 - Contrat pour la présentation de la Magie de la chimie

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accueillera la magie de la chimie le 23 août 2024 à 18 h au parc de l'Étang;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité est prévue au budget;

**CONSIDÉRANT QUE** la l'activité s'adresse à un public de tout âge;

**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**  
**Il est résolu:**

**D'AUTORISER** la coordonnatrice aux loisirs, à signer le contrat pour la magie de la chimie;

**D'APPROUVER** la dépense de 2 299,50 \$, plus les taxes applicables pour la présentation du 23 août 2024 et que paiement sera effectué selon les clauses du contrat;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 02-701-90-447-05 et d'autoriser le paiement selon le contrat;

Adoptée à l'unanimité

214-2024-06

### 9.9 - Pont payant pour la Maison des jeunes

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline pour tenir une activité de financement Pont Payant;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité se tiendra le 31 août prochain sur le rang Pied-de-la-Montagne et à l'intersection de la route 343;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**  
**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**  
**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la tenue de l'activité Pont Payant de la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare sur le rang Pied-de-la-Montagne, à l'intersection de la route 343, le 31 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

215-2024-06

### 9.10 - Subvention Maison des jeunes

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare a demandé une subvention de 7 000 \$ à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a analysé cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme est disponible au budget 2024 de la Municipalité;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**  
**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**  
**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** une subvention de 7 000 \$ à la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**D'AUTORISER** le paiement au montant de 7 000 \$ et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-50 (Subventions Maison des jeunes).

Adoptée à l'unanimité

## 10 - COMMUNICATION

### 10.1 - Aucun point

## 11 - CULTURE

216-2024-06

### 11.1 - Parc de la culture - Autorisation de dépense

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite construire un Parc de la culture situé sur le terrain du Presbytère;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue au budget;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu que :**

**D'AUTORISER** la dépense d'un montant maximum de 10 000 \$ pour la réalisation des travaux de la phase I du Parc de la culture, incluant la restauration des œuvres sculpturales, et d'appliquer la dépense dans le GL 02-701-20-522-00.

Adoptée à l'unanimité

217-2024-06

### 11.2 - Demande d'aide financière - PRIMA - Parc de la culture

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite créer un Parc de la culture sur le terrain du presbytère afin de réunir toutes les œuvres sculpturales offertes par l'Association des sculpteurs de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à enrichir le patrimoine culturel de la municipalité et à promouvoir les arts locaux;

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu que :**

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité

218-2024-06

### 11.3 - Entente de développement culturel - Festival des artisans 2024

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs activités d'animation sont prévues lors du Festival des artisans édition 2024, s'inscrivant dans la vision et répondant aux critères de l'Entente de développement culturel 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes nécessaires sont budgétées pour la réalisation des animations;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre de service de l'agence Richard Lacroix pour les animations suivantes :

- Homme Jaguar : 1 200,00 \$ plus taxes applicables
- Les Cabaneux : 2 300,00 \$ plus taxes applicables
- Les 2 Flamants : 2 400,00 \$ plus taxes applicables
- Danseuses de Samba : 3 600,00 \$ plus taxes applicables
- Les Mariachi : 3 000,00 \$ plus taxes applicables

**CONSIDÉRANT QUE** certains artistes nécessitent des frais d'hébergement et de transport s'élevant à 1 635,00 \$ plus taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre de service de Luc Boivin, au montant de 3 500,00 \$ plus les taxes applicables pour faire de l'animation et des ateliers multiculturels;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu:**

**D'AUTORISER** la signature des contrats par Mme Émilie Boisvert, mairesse et la direction générale;

**D'APPLIQUER** ces dépenses au GL 02-701-20-454-05 (Culture-mise en œuvre de la politique) et d'autoriser les paiements selon les modalités du contrat et d'autoriser les paiements en date du 22 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

219-2024-06

#### **11.4 - Offre de services - Lutins et fantaisies - Fête nationale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite offrir le service d'animation et de jeux gonflables lors de la fête nationale le 23 juin prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Lutins et fantaisies est au montant de 575 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense est prévue au budget;

**Suivant la proposition de : Marilyne Perreault**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu:**

**D'OCTROYER** le contrat d'animation et de jeux gonflable à Lutins et fantaisies au montant de 575 \$, taxes incluses;

**D'AUTORISER** le paiement en date du 23 juin 2024;

**D'APPLIQUER** la dépense dans le GL 02-702-92-420-00.

Adoptée à l'unanimité

### **12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

220-2024-06

#### **12.1 - GMR - Traitement matières organiques - Appel d'offres**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a mandaté la MRC de Matawinie afin de procéder à un appel d'offres regroupées pour le traitement des matières organiques et pour l'élimination des déchets;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Serge Forest**  
**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat pour le traitement des matières organiques à l'entreprise EBI pour un montant de 79,95 \$/tonne pour un mandat de 5 1/2 ans;

**D'OCTROYER** le contrat pour l'élimination des déchets à l'entreprise EBI pour un montant de 53,85 \$/tonne pour un mandat de 5 1/2 ans;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

221-2024-06

#### **12.2 - Aménagement d'un stationnement vert à la Vieille chapelle**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite aménager un stationnement vert à la Vieille chapelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une subvention du Fonds de Réserve Régional (FRR) volet 2 au montant de 64 963 \$ dans le cadre du Programme fonds régions et ruralités (FRR) volet 2 pour l'aménagement de ce

stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission pour l'achat des dalles par le Méga Centre Rainville est au montant de 44 375,43 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission pour l'aménagement du stationnement vert par le Groupe Vert est au montant de 80 330 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'excavation et de drainage sont prévus au montant de 45 000 \$, taxes incluses;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**QUE** la Municipalité a reçu une subvention du Fonds de Réserve Régional (FRR) volet 2 au montant de 64 963 \$ dans le cadre du Programme fonds régions et ruralités (FRR) volet 2 pour l'aménagement de ce stationnement;

**QUE** le Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare accepte la soumission du Méga Centre Rainville pour l'achat des dalles dans le cadre de l'aménagement d'un stationnement vert à la Vieille chapelle au montant de 44 375,43 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** le Conseil Municipal octroie le reste du projet d'aménagement du stationnement vert à l'entreprise Groupe Vert au montant de 80 330 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** des travaux d'excavation et de drainage sont prévu au montant de 45 000 \$, taxes incluses;

**DE FINANCER** la dépense de la façon suivante :

Fonds de Réserve Régional (FRR) : 64 963 \$

Fonds de roulement (FDR) : 80 000 \$ remboursement sur 10 ans

Subvention Desjardins : 10 000 \$

Le solde incluant les imprévus avec le surplus environnement;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tous les documents nécessaires pour procéder à l'exécution de ce projet, conformément aux soumissions acceptées du Méga Centre Rainville et de l'entreprise Groupe Vert et d'appliquer la dépense dans le GL 23-080-00-723-00.

Adoptée à l'unanimité

222-2024-06

**12.3 - Remplacement d'une borne de recharge au bureau de poste - Offre de services**

**CONSIDÉRANT QUE** la borne de recharge située au bureau de poste est défectueuse;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Serge Forest**  
**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** l'achat d'une borne de recharge au montant de 2 100 \$, plus les taxes applicables;

**DE FINANCER** la dépense avec le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

223-2024-06

**12.4 - Offre de Services professionnels - Nordikeau**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite effectuer un audit des installations et des équipements en eau potable pour l'aqueduc du village et l'aqueduc Morin;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**DE MANDATER** la firme Nordikeau pour l'exécution du mandat d'audit;

**D'APPROUVER** la dépense au montant forfaitaire de 6 500 \$, plus les taxes applicables détaillées comme suit :

- 60 % pour l'Aqueduc du Village;
- 40 % Aqueduc Morin;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité

### **13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **13.1 - Aucun point**

### **14 - TRAVAUX PUBLICS**

**224-2024-06**

#### **14.1 - Offre de service Louis-XVL - Clôture entrée nouveau terrain TP**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite installer une barrière de sécurité à l'entrée du terrain des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Clôture Louis-XVI a soumis une offre de service pour l'installation de la nouvelle barrière (réf. 2508) au montant de 5 495 \$, plus les taxes applicables;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** l'offre de service de l'entreprise Clôture Louis-XVI au montant de 5 495 \$, plus les taxes applicables pour l'installation de la nouvelle barrière;

**D'APPLIQUER** la dépense au GL 23-050-01-721-00 et de financer la dépense avec le règlement emprunt 469-2024.

Adoptée à l'unanimité

**225-2024-06**

#### **14.2 - Autorisation de dépense pour des travaux d'entretien et de réparation du réseau routier**

**ATTENDU QUE** le département des Travaux publics doit procéder à des travaux d'entretien et de réparation du réseau routier et ce de façon ponctuelle;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a prévu un montant de 150,000 \$ à son budget 2024 pour ce type de travaux et qu'un montant de 120,712 \$ est disponible.

**ATTENDU QU'**un rapport mensuel sera présenté au Conseil municipal;

**Suivant la proposition de :**  
**Dûment appuyée par :**

**Il est résolu :**

**DE PRÉ AUTORISER** des dépenses de 50,000 \$ pour la saison estivale (1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024) pour les travaux d'entretien et de réparation du réseau routier (concassés, ponceaux, asphalte, signalisation, déboisement des accotements, etc...)

Adoptée à l'unanimité

### **15 - PROJETS SPÉCIAUX**

**226-2024-06**

#### **15.1 - Aménagement d'un bureau à l'hôtel de ville**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite

entreprendre des travaux pour aménager un bureau à l'hôtel de ville dans l'ancienne voûte;

**CONSIDÉRANT QUE** Construction Julien Dalpé a déposé une offre de service pour l'aménagement du bureau;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare accepte la soumission de Construction Julien Dalpé au montant maximum de 36 547 \$, plus les taxes applicables pour l'aménagement d'un nouveau bureau dans l'ancienne voûte de l'hôtel de ville;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tous les documents nécessaires pour procéder à l'exécution de ce projet, conformément à la soumission de Construction Julien Dalpé et d'appliquer la dépense dans le GL 23-023-20-722-00 et de financer avec le fond de roulement sur 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

227-2024-06

### 15.2 - Nouvelle rue de l'Avenir - Résultats appel d'offres

**CONSIDÉRANT QUE** le CSSS en collaboration avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a procédé à un appel d'offre pour la construction de la nouvelle rue d'accès à la nouvelle école primaire;

**CONSIDÉRANT QUE** six (6) soumissions ont été ouvertes pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**après étude et vérification des documents, l'entrepreneur « Constructions Hébert & Hébert inc. » a présenté le prix le plus bas, soit 1 806 158 \$, plus les taxes applicables pour les travaux civils pour l'ensemble du projet (construction de la nouvelle école et la nouvelle rue);

**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** l'offre de service de l'entreprise Constructions Hébert & Hébert inc au montant de 606,674 \$, plus les taxes applicables pour le volet civil-Municipal (construction de la nouvelle rue) et de financer avec le règlement d'emprunt 438-2024 pour la construction de la nouvelle rue.

Adoptée à l'unanimité

228-2024-06

### 15.3 - Résolution d'appui - Lots 5 655 271, 5 656 910, 5 656 911

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite appuyer la demande des promoteurs MM. Bourgeois pour leur projet de développement domiciliaire;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu :**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare appuie les démarches de MM. Bourgeois pour leur projet de développement domiciliaire à Sainte-Marcelline-de-Kildare et qu'elle soutiendra activement leurs requêtes auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ) et du Ministère de l'Environnement, pour faciliter l'avancement de leur projet.

Adoptée à l'unanimité

229-2024-06

### 15.4 - Construction d'une dalle de béton pour l'aménagement de la patinoire extérieure

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offre public pour la

construction d'une dalle de béton pour l'aménagement d'une patinoire extérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** six (6) soumission ont été ouvertes pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**après étude et vérification des documents, l'entrepreneur «Construction Moka ic » a présenté le prix le plus bas, soit 174 181,37 \$, plus les taxes applicables;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** l'offre de service de l'entreprise Construction Moka inc. au montant de 174 181,37 \$, plus les taxes applicables pour la construction d'une dalle de béton pour l'aménagement d'une patinoire extérieure et de financer avec le règlement d'emprunt 470-2024.

Adoptée à l'unanimité

## **16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**230-2024-06**

### **16.1 - Avis de motion - Projet de règlement 474-2024 - Sur l'instauration du Programme rénovation Québec**

Avis de motion est donné par **Yanick Langlais**, conseiller que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 474-2024 - Règlement sur l'instauration du Programme rénovation Québec.

**Catherine Haulard**, directrice générale, fait lecture du projet de règlement 474-2024, séance tenante.

Adoptée à l'unanimité

**231-2024-06**

### **16.2 - Projet de règlement 474-2024 - Sur l'instauration du Programme rénovation Québec**

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le projet de règlement 474-2024.

Adoptée à l'unanimité

**232-2024-06**

### **16.3 - Avis de motion - Premier projet de règlement 476-2024 - Amendement du règlement de zonage 144-94**

Avis de motion est donné par **Serge Forest**, conseiller que lors d'une séance du conseil, sera adopté le règlement 476-2024 – Amendement du règlement de zonage 144-94.

**Catherine Haulard**, directrice générale, fait lecture du projet de règlement 476-2024, séance tenante.

Adoptée à l'unanimité

**233-2024-06**

### **16.4 - 1er Projet de règlement 476-2024 - Amendement du règlement de zonage 144-94**

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le 1er projet de règlement 476-2024.

Adoptée à l'unanimité

## **17 - RÈGLEMENT**

**234-2024-06**

**17.1 - Règlement final 477-2024 - respect et devoirs particuliers envers les agents de la paix, les personnes autorisées en vertu d'un règlement de la municipalité à émettre des constats d'infraction, les employés municipaux et les élus municipaux**

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le règlement final 477-2024 - respect et devoirs particuliers envers les agents de la paix, les personnes autorisées en vertu d'un règlement de la municipalité à émettre des constats d'infraction, les employés municipaux et les élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité

**235-2024-06**

**17.2 - Règlement final 478-2024 - Ouverture d'une rue publique**

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le règlement final 478-2024 – Ouverture d'une rue publique.

Adoptée à l'unanimité

**236-2024-06**

**17.3 - Règlement d'emprunt final 479-2024 - Réfection du réseau routier 2024**

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le règlement d'emprunt final 479-2024 - Réfection du réseau routier 2024.

Adoptée à l'unanimité

## **18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

**237-2024-06**

**18.1 - Ententes de gestion et de sécurité relatives au Programme Rénovation Québec**

**ATTENDU QUE** le Programme-Cadre Rénovation Québec sert à appuyer les municipalités de toutes tailles qui veulent se doter de programmes visant à améliorer les logements et le milieu bâti dans les secteurs résidentiels dégradés.

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare décrète de ce qui suit :

La Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au Programme Rénovation Québec. La Municipalité demande un budget de l'ordre de cinquante mille dollars (50 000\$). Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Municipalité et la SHQ.

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare autorise la mairesse, madame Émilie Boisvert ainsi que la Directrice générale, madame

Catherine Haulard, à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au Programme Rénovation Québec. La Municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le Programme Rénovation Québec.

Adoptée à l'unanimité

238-2024-06

**18.2 - Contribution financière au Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) joue un rôle essentiel dans la prévention du suicide et le soutien aux personnes en détresse dans la région de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite soutenir les initiatives locales qui contribuent au bien-être et à la santé mentale de ses citoyens;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu :**

**QUE** la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare contribue financièrement au montant 250 \$ et d'appliquer la dépense au GL 02-701-90-970-00 (Subventions autres organismes).

Adoptée à l'unanimité

239-2024-06

**18.3 - Congrès Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

**CONSIDÉRANT QUE** La FQM tiendra son Congrès annuel du 26 au 28 septembre prochain à Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité permet d'acquérir des outils pertinents à l'exercice des diverses fonctions au sein de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dépenses sont prévues au budget 2024;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'inscription au congrès 2024 de la FQM de Mme Émilie Boisvert mairesse, MM. Gilles Arbour et Serge Forest, conseillers et d'acquitter les frais d'inscription, ainsi que les frais liés au déplacement, l'hébergement et repas et d'appliquer ces dépenses aux GL 02-110-00-346-00.

Adoptée à l'unanimité

240-2024-06

**18.4 - Charte contre l'intimidation en politique - Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL)**

**ATTENDU QUE** les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

**ATTENDU QUE** la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

**ATTENDU QUE** nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des

Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

**ATTENDU QU'**il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

**ATTENDU QUE** notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

**ATTENDU QUE** 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

**ATTENDU QU'UN** récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus, révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

**ATTENDU QUE** la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre.

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare adhère à la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissant du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie;

**QUE** nous nous engageons à inscrire la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE dans notre code d'éthique et à l'afficher publiquement.

Adoptée à l'unanimité

241-2024-06

#### **18.5 - Propriétaires d'immeubles situé sur la 28e Lac-des-Français**

**ATTENDU QUE** les propriétaires situés sur la 28e rue du Lac-des-Français ont sollicité la Municipalité pour la réfection de leur rue privée;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la direction générale, en collaboration avec le service des Travaux publics, à préparer un estimé budgétaire des coûts de réfection et à le soumettre aux propriétaires concernés pour approbation;

**UNE FOIS** l'approbation obtenue, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare procédera aux travaux de réfection et répartira en part égale le total des frais entre les propriétaires concernés et ceux-ci seront facturés sur leur compte de taxes en 2025.

Adoptée à l'unanimité

242-2024-06

#### **18.6 - Tournée de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette en France - Demande de contribution**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette est un fleuron de la culture lanaudoise, avec une histoire de 54 saisons;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Orchestre est composé de 90 jeunes musiciens.nes âgés.es de 6 à 23 ans, répartis en trois ensembles musicaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de contribution financière de la musicienne Charlotte Parent, une résidente de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite encourager la relève marcellinoise dans la participation de jeunes à des activités culturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'été prochain, qu'une quarantaine de ces musiciens participeront aux Eurochestries en Charente-Maritime, en France, pour une tournée de 15 jours où ils donneront 8 concerts et découvriront les paysages du Sud-Ouest de la France.

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

**Il est résolu :**

**DE CONTRIBUER** financièrement pour une somme de 150 \$ à la musicienne Charlotte Parent;

**D'AUTORISER** le paiement et d'appliquer la dépense au GL 02-701-90-970-00.

Adoptée à l'unanimité

#### **19 - VARIA**

#### **20 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

**243-2024-06**

#### **21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

**Pour ses motifs et**

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 06.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Émilie Boisvert  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Catherine Haulard  
Directrice générale et greffière-trésorière